

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 30 AVRIL 2026 COMPTE-RENDU

La présidence de la séance est assurée par M. Nooruddine Muhammad, Président.
Le Président ouvre la séance.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

| Nombre de Délégués | | | | | |
|----------------------------------|---------------------|--------------------|-----------------------------|------------------------|--------|
| En exercice | Présents | Procurations | Excusés sans procuration | Absents non excusés | Quorum |
| 48 | 44 | 3 | 1 | 0 | 25 |
| Laura Clément | Pierre-Pascal Bigot | Nicolas Guyot | Gaëlle Trottier | Jean Pagis | |
| Jacqueline Cottier | Liliane Courtin | Steeve Chailloux | Marie-Josèphe Boué | Yamina Riou | |
| Claudia Moisson | Jérôme Guyot | Mireille Poilane | Jean-Pierre Bru | Pascal Crubleau | |
| Frédérique Lehon | Juanita Foucher | Vincent Rebillard | Etienne Glémot | Bénédicte Angles | |
| Jérôme Deloire | Vincent Vignais | Amélie Paquereau | Arnaud Guedet | Nooruddine Muhammad | |
| Rodolphe Bordron | Anne Bordron | Véronique Langlais | Jean-François Perdriau | Jean-Pierre Boisaud | |
| Catherine Bellanger- Lamarche | Alain Chollet | Rachel Santenac | Brigitte Olignon | Christophe Saison | |
| Nelly Guérin | Emmanuel Charles | Gilles Hamon | Antoine Michel | | |

Absents

Jacques Mathieu
Bastian Gente
Joël Esnault
Maryse Guemas
Christelle Lahaye
Marina Gaté

⇒ Pouvoir donné
à :

Jean-Pierre Bru
Liliane Courtin
Juanita Foucher
Vincent Vignais
Antoine Michel
Mireille Poilane

Excusés

Claire Vial
Marie-Laure Templé
Jean-Yves Chatillon

Le Président informe l'assemblée de la démission récente de Mme Maryline Lézé de son mandat de conseillère municipale. Il indique qu'elle est remplacée au sein du Conseil Communautaire par Mme Claire Vial, excusée pour la présente séance du Conseil Communautaire.

Il soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2026. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

1. Vie institutionnelle

1.1 Modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres, la commission de concession et le CIAS

Exposé

Dans le cadre de l'examen des projets de délibérations relative à la désignation des représentants de la commission d'appel d'offres, de concession de service public et du CIAS, il est demandé aux conseillers communautaires présents sur une liste de déposer leurs listes au Président à 20 heures 30, au plus tard. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement. De plus, les listes devront être déposées sous format papier.

Le Président demande au Conseil Communautaire de procéder à la clôture de la procédure du dépôt des listes 10 minutes avant l'horaire prévu. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président déclare qu'une seule liste a été déposée pour chacune des élections prévue à 20 heures 22.

1.2 Désignation de représentants au sein du syndicat d'eau de l'Anjou

Exposé

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est membre du syndicat d'eau de l'Anjou. Ce dernier est en charge de l'alimentation en eau potable de l'intégralité du périmètre de la CCVHA.

Ce syndicat est administré par un comité syndical au sein duquel la CCVHA **dispose de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**. De ce fait, il revient au Conseil Communautaire de la CCVHA de désigner l'ensemble de ses représentants au sein de ce comité.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, pour l'élection de ses délégués, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre de la CCVHA. De plus, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner les représentants suivants au sein du comité syndical du syndicat d'eau de l'Anjou :**

| Nom | Titulaire ou Suppléant |
|-----------------|------------------------|
| Etienne Glémot | Titulaire |
| Jean-Pierre Bru | Titulaire |
| Arnaud Bureau | Titulaire |
| Alain Chollet | Titulaire |
| Patrick Guif | Suppléant |
| David Nirefois | Suppléant |

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.3 Désignation de représentants à Anjou Numérique

Exposé

Anjou Numérique est un syndicat qui a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention de tous les administrés sur le département de Maine-et-Loire à l'exception d'Angers Loire Métropole. Il exerce également la compétence liée à l'élaboration et d'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Ce syndicat est administré par un comité syndical de 37 membres dont 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants élus par la CCVHA.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, pour l'élection de ses délégués, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre de la CCVHA. De plus, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner les représentants suivants au sein du comité syndical d'Anjou Numérique :**

| Nom | Titulaire/ Suppléant |
|--------------------|----------------------|
| Arnaud Gueudet | Titulaire |
| Steeve Chailloux | Titulaire |
| Daniel Bevillard | Titulaire |
| Jacqueline Cottier | Suppléant |
| Nelly Guérin | Suppléant |
| Albéric Verger | Suppléant |

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.4 Désignation des représentants au sein de 3RD'Anjou

Exposé

Le syndicat 3RD'Anjou assure pour ses membres, dont la CCVHA fait partie, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur son territoire. Le périmètre de ce syndicat couvre l'intégralité de celui de la CCVHA. Ce syndicat est administré par un comité syndical au sein duquel la CCVHA dispose de **9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants**.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, pour l'élection de ses délégués, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre de la CCVHA. De plus, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner les représentants suivants au sein du comité syndical de 3RD'Anjou :**

| Nom | Titulaire/ Suppléant |
|--------------------|----------------------|
| Sylvain Puaud | Titulaire |
| Florent Desestres | Titulaire |
| Arnaud Gueudet | Titulaire |
| Frédérique Lehon | Titulaire |
| Jérôme Guyot | Titulaire |
| Danielle Thouin | Titulaire |
| Coralie Dilé | Titulaire |
| Adrien Poiraudeau | Titulaire |
| Georges Derickxsen | Suppléant |
| Tony Briand | Suppléant |
| Pascal Tronche | Suppléant |
| Bruno Thuia | Suppléant |
| Vincent Rebillard | Suppléant |
| Vincent Vignais | Suppléant |
| Jean-Pierre Bru | Suppléant |
| Véronique Vaillant | Suppléant |
| Steeve Chailloux | Suppléant |

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.5 Désignation des représentants au sein du PETR du Segréen

Exposé

La CCVHA est membre du PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) du Segréen. Ce PETR est compétent sur les domaines suivants :

- le schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- la réflexion, l'animation, la coordination et la mise en œuvre des opérations structurantes d'intérêt collectif à l'échelle du pôle ;
- l'animation de l'Ecole de Musique de l'Anjou Bleu ;
- toutes les opérations d'investissement et de fonctionnement de la Mine Bleue ;
- le centre local d'information et de coordination (CLIC) de l'Anjou Bleu ;
- la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- le Plan Alimentaire territorial ;
- le dispositif MAIA (méthode d'action pour l'intégration ds services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie).

De plus, il convient de rappeler que le PETR est habilité à intervenir en tant que prestataire de services pour l'instruction du droit des sols pour le compte des communes membres de la CCVHA.

Le PETR du Segréen est administré par un comité syndical de 40 membres au sein duquel la CCVHA dispose de **20 délégués**.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, pour l'élection de ses délégués, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre de la CCVHA. De plus, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les représentants suivants au sein du comité syndical du PETR :

| Nom | Titulaire/ Suppléant |
|---------------------|----------------------|
| Nooruddine Muhammad | Titulaire |
| Jean Pagis | Titulaire |
| Liliane Courtin | Titulaire |
| Etienne Glémot | Titulaire |
| Joël Esnault | Titulaire |
| Pierre-Pascal Bigot | Titulaire |
| Jean-Pierre Bru | Titulaire |
| Emmanuel Charles | Titulaire |
| Pascal Crubleau | Titulaire |
| Brigitte Olignon | Titulaire |
| Arnaud Bureau | Titulaire |
| Vincent Rebillard | Titulaire |

| | |
|--------------------|-----------|
| Juanita Foucher | Titulaire |
| Vincent Vignais | Titulaire |
| Véronique Langlais | Titulaire |
| Marie-Laure Templé | Titulaire |
| Jacqueline Cottier | Titulaire |
| Nicolas Guyot | Titulaire |
| Mireille Poilane | Titulaire |
| Christelle Lahaye | Titulaire |

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.6 Désignation des représentants au sein du collège électoral du SIEML

Exposé

La CCVHA est membre du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML). Ce syndicat est en charge :

- d'organiser le service public local de la distribution d'électricité et de gaz et de garantir le bon accomplissement des missions afférentes ;
- d'assurer et de favoriser le déploiement d'équipements d'éclairage public et extérieur performants, économes en énergie et respectueux de l'environnement ;
- de mettre en place et promouvoir la production, la distribution et la valorisation des énergies renouvelables, bas carbone et de récupération ;
- de réaliser et d'inciter à la réalisation d'actions de maîtrise de la demande en énergie et d'efficacité énergétique ;
- de contribuer à l'essor de la mobilité bas carbone et alternative ;
- d'investir dans des projets permettant une gestion sécurisée, intelligente et mutualisée des biens et des services.

Ce syndicat est administré par un comité syndical composé :

- de délégués désignés par le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole ;
- de délégués désignés par les collèges électoraux des circonscriptions électorales du syndicat.

La circonscription électorale de la CCVHA comprend les délégués de la CCVHA ainsi que les délégués de chacune des communes membres de la CCVHA. Cette circonscription électorale comprend 19 membres dont 4 sont élus par l'EPCI (**4 titulaires et 4 suppléants**).

Cette circonscription électorale se réunira entre le 18 mai et le 6 juin 2026 et élira **deux délégués** au sein du comité syndical. Il convient de préciser que la première réunion du comité syndical du SIEML se déroulera le 16 juin prochain.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, pour l'élection de ses délégués, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre de la CCVHA. De plus, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les représentants suivants au sein de la circonscription électorale du SIEML :

| Nom | Titulaire/Suppléant |
|---------------------|---------------------|
| Gérard Hostier | Titulaire |
| Franck Chopin | Titulaire |
| Bénédicte Angles | Titulaire |
| Joël Esnault | Titulaire |
| Christophe Saison | Suppléant |
| Pierre-Pascal Bigot | Suppléant |
| Hugues Bouvet | Suppléant |
| Antoine Meignan | Suppléant |

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.7 Désignation des représentants au sein du syndicat mixte du bassin versant de l'Oudon

Exposé

La CCVHA est membre du syndicat mixte du bassin versant de l'Oudon (SMBVO). Ce dernier agit pour le retour au bon état des eaux : permettre tous les usages de l'eau en préservant les milieux aquatiques et la biodiversité.

Le périmètre de ce syndicat concerne seulement les communes d'Erdre-en-Anjou (commune déléguée de Vern-d'Anjou) et du Lion-d'Angers.

Ce syndicat est administré par un comité syndical de 53 membres titulaires et 53 membres suppléants. La CCVHA dispose **de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants**.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, pour l'élection de ses délégués, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre de la CCVHA. De plus, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les représentants suivants au sein du comité syndical du SMBVO :

| Nom | Titulaire/Suppléant |
|----------------|---------------------|
| Arnaud Gueudet | Titulaire |
| Arnaud Bureau | Titulaire |
| Eric Dumont | Titulaire |

| | |
|--------------------|-----------|
| Séverine Chauvet | Titulaire |
| Bruno Thuia | Titulaire |
| Vincent Rebillard | Titulaire |
| Benoit Tardif | Suppléant |
| Pascal Crubleau | Suppléant |
| Vincent Vignais | Suppléant |
| Véronique Vaillant | Suppléant |
| Patrick Prud'Homme | Suppléant |
| Jean-Benoit Boivin | Suppléant |

- **De d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles à l'application de la présente délibération.**

Discussion : *Frédérique Lehon demande à prendre la place d'Arnaud Bureau au sein du comité syndical au sein du SMBVO.*

Nooruddine Muhammad demande si Arnaud Bureau est d'accord pour cet échange. Il indique ne pas s'opposer à cet échange en rappelant que les propositions de délégués présentées au Conseil Communautaire est le fruit de discussions avec les différents maires. Il demande s'il est possible de voter ce projet de délibération sous la réserve que M. Arnaud Bureau s'échange avec Mme Frédérique Lehon.

Georges Tambaud, directeur de l'administration générale et des affaires juridiques, propose de voter la proposition de délibération telle que présentée. Une modification des représentants au sein du comité syndical du SMBVO pourra être effectuée ultérieurement par le Conseil Communautaire.

Nooruddine Muhammad valide cette proposition en indiquant qu'une proposition de modification sera soumise au Conseil Communautaire ultérieurement.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.8 Désignation des représentants au sein du syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme

Exposé

Le syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme est un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux dont le périmètre porte sur le bassin versant de la Maine, des confluences des basses vallées angevines, de celui de la Romme et de la Boire. Ne sont pas comprises dans le périmètre de ce syndicat la commune du Lion-d'Angers, la commune d'Erdre-en-Anjou (pour les communes déléguées de Vern-d'Anjou, de Gené et de Brain-sur-Longuenée) et la commune de Val-d'Erdre-Auxence (pour la commune déléguée de La Cornuaille).

Ce syndicat est administré par un conseil syndical de 21 délégués au sein duquel la CCVHA dispose **de 4 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.**

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, pour l'élection de ses délégués, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre de la CCVHA. De plus, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner les délégués suivants au sein du comité syndical du SMBVAR :**

| Nom | Titulaire/Suppléant |
|--------------------|---------------------|
| Cédric Belouin | Titulaire |
| Arnaud Bureau | Titulaire |
| Antoine Meignan | Titulaire |
| Rachel Santenac | Titulaire |
| Marie-Laure Templé | Suppléant |
| Jean-Etienne Rimé | Suppléant |
| Danielle Thouin | Suppléant |

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.9 Désignation des représentants au sein du syndicat entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle

Exposé

La CCVHA est membre du syndicat mixte EDENN (entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle). Ce dernier est un syndicat en charge de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Erdre. Le périmètre de ce syndicat concerne les communes de Val-d'Erdre-Auxence et d'Erdre-en-Anjou.

Ce syndicat est administré par un comité syndical composé de 16 membres **dont un délégué titulaire et un délégué suppléant** sont élus par la CCVHA.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, pour l'élection de ses délégués, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre de la CCVHA. De plus, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner les représentants suivants au sein du comité syndical de l'EDENN :**

| Nom | Titulaire / Suppléant |
|-----------------|-----------------------|
| Matthieu Robert | Titulaire |
| Jérôme Guyot | Suppléant |

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.10 Désignation des représentants au sein du syndicat Loire aval

Exposé

Le syndicat Loire Aval (SYLOA) agit en faveur de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à l'échelle du périmètre du SAGE Estuaire de la Loire. Le périmètre de ce syndicat couvre les communes de Val-d'Erdre-Auxence et de Saint-Augustin-des-Bois.

Ce syndicat est administré par un comité syndical de 22 membres **dont un délégué titulaire et un délégué suppléant** sont élus par la CCVHA. Il convient de préciser que la CCVHA ne dispose que d'une voix sur 38 au sein du comité syndical.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la CCVHA. De plus, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas recourir au scrutin secret à l'unanimité.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les représentants suivants au sein du comité syndical du SYLOA :**

| Nom | Titulaire / Suppléant |
|------------------|-----------------------|
| Matthieu Robert | Titulaire |
| Yannick Caillaud | Suppléant |

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.11 Désignation des représentants au sein d'ALTER Public

Exposé

ALTER Public est une entreprise publique locale qui a pour mission d'aider les collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement, de développement économique et de construction d'équipements publics. Le capital de cette société est détenu par des actionnaires publics du département de Maine-et-Loire.

La CCVHA dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale des actionnaires d'ALTER Public. L'établissement dispose d'un siège au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaire d'ALTER Public qui désigne 5 représentants au sein du Conseil d'Administration. Par ailleurs, la CCVHA doit également désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission des marchés d'ALTER Public.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Nooruddine Muhammad comme représentant titulaire et Joël Esnault comme représentant suppléant au sein de l'assemblée générale d'ALTER Public;
- De désigner Nooruddine Muhammad comme représentant au sein de l'assemblée spéciale des collectivités d'ALTER Public ;
- De désigner Joël Esnault comme représentant titulaire et Pierre-Pascal Bigot comme représentant suppléant au sein de la commission des marchés d'ALTER Public ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.12 Désignation des représentants au sein d'ALTER Eco

Exposé

ALTER Eco construit ou réhabilite des bâtiments pour le compte d'entreprises privées. Son objectif est d'offrir aux entrepreneurs une solution originale et adaptée de leur immobilier afin d'aider leur installation ou leur développement sur le département.

Il convient de préciser que la CCVHA comme l'ensemble des EPCI de Maine-et-Loire est actionnaire d'ALTER Eco.

A ce titre, la CCVHA dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale d'ALTER Eco. De plus, la CCVHA dispose d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des collectivités qui a pour but de désigner un représentant au sein du conseil d'administration d'ALTER Eco.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Joël Esnault comme représentant titulaire et Jean Pagis comme représentant suppléant au sein de l'assemblée générale d'ALTER Eco;
- De désigner Joël Esnault comme représentant au sein de l'assemblée spéciale des collectivités d'ALTER Eco ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.13 Désignation des représentants au sein d'ALTER Energies

Exposé

ALTER Energies a pour vocation le développement technique, le financement et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. Cette société d'économie mixte intervient sur tout le département de Maine-et-Loire, sur toutes les ressources disponibles, avec pour objectif de faire émerger de nouveaux projets tout en y apportant une maîtrise publique.

La CCVHA est actionnaire d'ALTER Energies. A ce titre, elle doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale d'ALTER Energies. Elle doit également désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires d'ALTER Energies qui a pour rôle de désigner deux représentants au sein du conseil d'administration d'ALTER Energies. De plus, la CCVHA doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité d'engagement d'ALTER Energies

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner **Jean-Pierre Bru** comme représentant titulaire et **Pascal Crubleau** comme représentant suppléant au sein de l'assemblée générale d'ALTER Energies ;
- De désigner **Jean-Pierre Bru** comme représentant au sein de l'assemblée spéciale d'ALTER Energies ;
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.14 Désignation des représentants au sein d'Initiative Anjou

Exposé

Initiative Anjou est une association qui permet d'accompagner financièrement les porteurs de projets et les entreprises dans leurs projets de création, reprise et développement par l'attribution de prêts d'honneur qui proviennent entre autres d'abondements effectués par les communautés de communes. La CCVHA est membre de l'association Initiative Anjou.

A ce titre, il convient de désigner **un représentant titulaire et un représentant suppléant** au sein du conseil d'administration d'Initiative Anjou.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner **Joël Esnault** comme représentant titulaire et **Jean-François Perdriau** comme représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Anjou ;
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.15 Désignation des représentants au sein du GIP de l'Isle Briand

Exposé

Le Parc départemental de l'Isle Briand situé au Lion-d'Angers est géré par un groupement d'intérêt public composé du Département de Maine-et-Loire, de la CCVHA, la commune du Lion-d'Angers ainsi que l'association Le Lion équestre. Ce GIP a pour objet d'assurer la gestion et l'exploitation du Parc départemental de l'Isle Briand à travers une mise en commun des moyens de ses membres.

Il convient de désigner **un représentant titulaire et un représentant suppléant** au sein de l'assemblée générale du GIP de l'Isle Briand.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Etienne Glémot comme représentant titulaire et Brigitte Oignon comme représentante suppléante au sein de l'assemblée générale du GIP de l'Isle Briand ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.16 Désignation des représentants au sein du GIP Anjou Tourisme

Exposé

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Anjou tourisme & attractivité » poursuit les actions du schéma départemental de développement touristique 2022-2028 adopté par le Département de Maine-et-Loire, tout en assumant désormais un rôle central sur le pilotage et la coordination de la stratégie d'attractivité et d'hospitalité porté par le Département de Maine-et-Loire. La CCVHA est membre de ce GIP. A ce titre, elle doit désigner **un représentant titulaire et un représentant suppléant** au sein de l'assemblée générale de ce GIP.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Joël Esnault comme représentant titulaire et Nooruddine Muhammad comme représentant suppléant au sein de l'assemblée générale au sein GIP Anjou tourisme & attractivité ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.17 Désignation des représentants au sein de la maison de la création et de la transmission d'entreprises

Exposé

La Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (MCTE) est une structure portée par la CCI de Maine-et-Loire afin d'offrir un lieu où tous les acteurs intervenant dans la création et la reprise d'entreprises sont présents. A ce titre, la CCVHA est présente au sein du comité de pilotage de cette structure. Elle doit donc désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ce comité de pilotage.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner ses représentants au sein du comité de pilotage de la MCTE de Maine-et-Loire :**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.18 Composition du CIAS des Vallées du Haut-Anjou

Exposé

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) des Vallées du Haut-Anjou est chargé d'exercer de la compétence action sociale de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. Ce CIAS est administré par un conseil d'administration qui est présidé par le Président de la CCVHA, membre de droit. Ce conseil d'administration doit être composé de manière paritaire entre des membres nommés par le Président et de membres élus par le Conseil Communautaire en son sein.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de fixer le nombre de membres au sein du Conseil d'administration du CIAS. L'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles précise que doivent être nommés un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- des associations familiales, désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- des associations de personnes handicapées.

De ce fait, le conseil d'administration doit être composé de 9 membres au minimum (4 membres élus, 4 membres nommés et le Président de la CCVHA). Le Conseil Communautaire peut choisir de fixer un nombre plus important d'administrateurs du CIAS du moment que la parité entre les membres élus et les membres nommés est respectée.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner ses représentants au sein du comité de pilotage de la MCTE de Maine-et-Loire :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.19 Election des membres au sein du Conseil d'administration du CIAS

Exposé

Les membres élus du CIAS sont élus au sein du Conseil Communautaire au scrutin majoritaire à deux tours. Le Conseil Communautaire doit déterminer, au préalable, si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est élu.

Il convient de rappeler que ne peuvent être administrateurs du CIAS les personnes qui en sont fournisseurs de biens et de services.

La liste suivante s'est portée candidate :

- Juanita Foucher ;
- Mireille Poilane ;
- Anne Bordron ;
- Pierre-Pascal Bigot ;
- Amélie Paquereau ;
- Marie-Josèphe Boué ;
- Nelly Guérin ;
- Maryse Guémas.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De dire que cette élection se déroule au scrutin de liste ;**
- **De proclamer l'élection des représentants suivants du Conseil Communautaire au sein du Conseil d'administration du CIAS des Vallées du Haut-Anjou : Juanita Foucher, Mireille Poilane, Anne Bordron, Pierre-Pascal Bigot, Amélie Paquereau, Marie-Josèphe Boué, Nelly Guérin, Maryse Guémas ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.20 Désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres

Exposé

La commission d'appel d'offres est l'instance de décision pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

Cette CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

En deçà de ces seuils et pour les marchés passés selon une procédure adaptée, l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire.

La commission d'appel d'offres doit également être consultée sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global d'un marché à procédure formalisée supérieure à 5 %. Le projet d'avenant est préalablement transmis à la commission d'appel d'offres.

Cette commission est présidée par le Président de la CCVHA, membre de droit, ou son représentant. Elle comprend également **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**. Ces membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Dans le cadre de l'examen de ce projet de délibération, il est demandé aux conseillers communautaires présents sur une liste de déposer leurs listes au Président à 20 heures 30, au plus tard. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement. De plus, les listes devront être déposées sous format papier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De proclamer l'élection des membres suivants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :**

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|-------------------------|
| Jean-Pierre Bru | Pascal Crubleau |
| Véronique Langlais | Juanita Foucher |
| Jean Pagis | Nicolas Guyot |
| Liliane Courtin | Emmanuel Charles |
| Joël Esnault | Mireille Poilane |

- **De dire que le Président ou son représentant a pour rôle de présider cette commission ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.21 Désignation des représentants au sein de la commission de concession de service public

Exposé

La commission de concession n'attribue pas les contrats de concession de service public. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci.

Il appartient ensuite au Conseil Communautaire d'attribuer le contrat de concession à l'opérateur concerné sur la base du rapport de ladite commission.

Cette commission est également compétente pour émettre un avis sur tout projet d'avenant lié à une convention de concession de service public.

Les modalités de désignations de cette commission de concession répondent aux mêmes règles que la commission d'appel d'offres.

Dans le cadre de l'examen de ce projet de délibération, il est demandé aux conseillers communautaires présents sur une liste de déposer leurs listes au Président à 20 heures 30, au plus tard. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement. De plus, les listes devront être déposées sous format papier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De proclamer l'élection des membres suivants de la commission de concession de service public à caractère permanent :**

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------|------------------|
| Jean-Pierre Bru | Pascal Crubleau |
| Véronique Langlais | Juanita Foucher |
| Jean Pagis | Nicolas Guyot |
| Liliane Courtin | Emmanuel Charles |
| Joël Esnault | Mireille Poilane |

- **De dire que le Président ou son représentant a pour rôle de présider cette commission ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.22 Modalités de composition des commissions thématiques

Exposé

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou dispose de la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

Il est proposé de créer 11 commissions thématiques chargées des domaines suivants :

1. commission Petite enfance, enfance et jeunesse ;
2. commission Environnement, eau et assainissement, voirie ;
3. commission Mobilités et bâtiments ;
4. commission Développement économique, agricole et touristique ;
5. commission Action sociale et solidarités ;
6. commission Planification territoriale, habitat et accueil des voyageurs ;
7. commission Finances ;
8. commission Projet de territoire et RSO ;
9. commission Ressources humaines ;
10. commission Mutualisation ;
11. commission Culture et lecture publique.

Chaque commission thématique est composée de la manière suivante :

- du vice-président à qui le Président a confié la délégation correspondante ;
- de quatre conseillers communautaires désignés par un vote du Conseil Communautaire ;

- de conseillers municipaux (qu'ils soient conseillers communautaires ou non) désignés par les conseils municipaux des communes membres, conformément à la répartition définie ci-après :

| Communes | Nombre de conseillers municipaux représentant les communes membres | | |
|-------------------------|--|--|--------------------------|
| | Commissions thématiques | Commission Développement économique, agricole et touristique | Commission Mutualisation |
| Les Hauts-d'Anjou | 2 | 3 ** | 0 |
| Erdre-en-Anjou | 2 | 3 ** | 1* |
| Le Lion-d'Angers | 2 | 3 ** | 1* |
| Val d'Erdre-Auxence | 2 | 3 ** | 0 |
| Bécon-les-Granits | 2 | 3 ** | 0 |
| Grez-Neuville | 1* | 3 ** | 1* |
| Saint-Augustin-des-Bois | 1* | 3 ** | 1* |
| Thorigné-d'Anjou | 1* | 3 ** | 1* |
| Sceaux-d'Anjou | 1* | 3 ** | 1* |
| Miré | 1* | 3 ** | 1* |
| Juvardeil | 1* | 3 ** | 0 |
| Montreuil-sur-Maine | 1* | 3 ** | 1* |
| Chambellay | 1* | 3 ** | 1* |
| La Jaille-Yvon | 1* | 3 ** | 1* |
| Chenillé-Champteussé | 1* | 3 ** | 1* |
| Total | 20 | 45 | 11 |

(*) : s'agissant des communes disposant d'un unique représentant, ce dernier peut être suppléé, en cas d'empêchement, par le Maire de la commune.
(**) : s'agissant de la commission Développement économique, agricole et touristique, cette dernière se décompose en trois sous-commissions (développement économique ; développement agricole ; développement touristique) au sein desquelles chaque commune dispose d'un représentant.

Les travaux examinés par le Bureau puis inscrits à l'ordre du jour du Conseil Communautaire ont vocation à être préalablement instruits et préparés au sein des commissions thématiques.

Les réunions des commissions ont lieu, sur convocation du Président ou du Vice-Président à qui le Président a confié la délégation correspondante, au siège de la Communauté de Communes. La présidence des séances et la direction sont assurées par le Vice-Président. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la création des onze commissions thématiques suivantes :
 - commission Petite enfance, enfance et jeunesse ;
 - commission Environnement, eau et assainissement, voirie ;
 - commission Mobilités et bâtiments ;
 - commission Développement économique, agricole et touristique ;
 - commission Action sociale et solidarités ;
 - commission Planification territoriale, habitat et accueil des voyageurs ;
 - commission Finances ;
 - commission Projet de Territoire et RSO ;
 - commission Ressources Humaines ;
 - commission Mutualisation ;
 - commission Culture et lecture publique ;

- **D'approuver les modalités de composition des commissions thématiques telles que définies ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.23 Composition de la CLECT

Exposé

La CCVHA a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées. De ce fait, il convient de fixer la composition de cette commission. Cette composition doit être fixée par un vote du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit être représentée, au minimum, par un siège au sein de cette commission. Les représentants au sein de cette commission doivent être désignés par les communes membres de la CCVHA. Il est proposé que chaque commune de la CCVHA dispose d'**un représentant titulaire et d'un représentant suppléant**.

De plus, il convient de préciser que cette commission élira son Président ainsi qu'un vice-président parmi ses membres.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De fixer la composition de la commission locale des charges transférées à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2. Questions diverses

Néant

Arnaud Gueudet
Secrétaire de séance